



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le jeudi vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, M. MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENDINGER, M. GERARD, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, M. BOILEAU, Mme RATTAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, MM. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. LAYER

ETAIENT ABSENTS : Mme BLENET, MM. CAVERZASIO, GROB, Mme DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Mlle DAVID

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTAIRE

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 30 Août 2007.

* * * * *

PREND ACTE de la décision du Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local commercial à la SNCF 54052 NANCY afin de renouveler la location du local commercial sis 8 Rue Henry Boucher à 88700 RAMBERVILLERS pour une nouvelle période de 9 années à compter du 1^{er} Juin 2007.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, il a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il expose au Conseil Municipal que cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il rappelle également qu'il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

Il précise que le transfert des personnels aura effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pourront pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes et les services municipaux devront encore intervenir. Une réunion s'est déroulée le 26 Septembre 2007 entre les élus et fonctionnaires des deux collectivités afin de déterminer les points précis d'intervention qui feront alors l'objet d'un avenant n°2 dont la durée pourrait être fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Monsieur le Maire communique le détail de cet avenant en séance et invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations en date des 18 Janvier 2007 et 1^{er} Mars 2007 et 7 Juin 2007,

Vu la convention passée le 1^{er} Juin 2007, pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007,

Vu l'avenant n° 1 passé le 7 Juin 2007 pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1^{er} Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

REFORME CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 1^{er} octobre prochain, la réforme du Code de l'Urbanisme rentrera en application. Il précise que l'ensemble des nouvelles procédures est regroupé en trois permis, à savoir le permis de construire, le permis de démolir et le permis d'aménager, et en une déclaration préalable pour les anciennes autorisations (déclaration de travaux, de clôture...).

Il précise également que la réforme prévoit que le permis de démolir, et la déclaration préalable pour clôture ne seront plus obligatoires en dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Toutefois, le Conseil Municipal peut instaurer cette obligation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci de cohérence sur l'ensemble du territoire communal :

- d'approuver le maintien du permis de démolir hors du périmètre de protection des Monuments Historiques.
- d'émettre un avis favorable au maintien de la déclaration préalable de clôture hors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réforme du Code de l'Urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le maintien du permis de démolir hors du périmètre de protection des Monuments Historiques et le maintien de la déclaration préalable de clôture hors du périmètre de protection des Monuments Historiques.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA DDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme du Code de l'Urbanisme entre en application le 1^{er} octobre prochain. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des services de l'Etat.

Cette assistance serait gratuite et comporterait deux éléments principaux nouveaux, à savoir :

- La Commune instruirait directement les demandes de certificat d'urbanisme informatif.
- La Commune assurerait le contrôle lié aux travaux réalisés.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention dont une copie du projet a été transmise avec la note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la réforme du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de mise à disposition proposée par les services de l'Etat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition avec la DDE relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LOTISSEMENT DE LA GARE - REGLEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure de lotissement pour le secteur de la gare est actuellement en cours. L'instruction de ce dossier a fait apparaître que l'article 1-2 du règlement adopté par le Conseil Municipal le 24 Novembre 2005 limitait l'implantation à « des ensembles ou opérations ».

Il indique qu'afin d'offrir la possibilité à des projets isolés de s'implanter, tout en préservant le respect du plan d'ensemble validé par le Conseil Municipal, il est proposé de modifier le paragraphe 7 de l'article 1-2 de la manière suivante :

« Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les ensembles ou opération individuelle qui s'intègre dans le fonctionnement global de la zone (notamment en matière de desserte du public, d'accès des livraisons...) »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la procédure en cours de lotissement pour le secteur de la gare,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le paragraphe 7 de l'article 1-2 de la manière suivante :

« Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les ensembles ou opération individuelle qui s'intègre dans le fonctionnement global de la zone (notamment en matière de desserte du public, d'accès des livraisons...) »

AMENAGEMENT RD46 EPINAL – RAMBERVILLERS – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 46 emportant modification du POS/PLU de RAMBERVILLERS s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2007.

Il indique qu'au cours de la séance du 30 août 2007, Monsieur le Maire a fait part des observations consignées au registre d'enquête et le Conseil Municipal, dans sa délibération du même jour, n'a émis, à l'unanimité, aucune observation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 5 septembre 2007, Monsieur le Préfet des Vosges lui a fait parvenir les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le PV de la réunion du 25 mai 2007 en Préfecture. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en compatibilité du POS/PLU de RAMBERVILLERS avec le projet d'aménagement de la RD 46.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de signaler :

- qu'à l'étude du présent dossier il apparaît que la 8^{ème} modification du POS/PLU de RAMBERVILLERS n'a pas été prise en compte,
- et que par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 juin 2007, a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée, actuellement en cours, dont l'objectif est de mettre en compatibilité le POS/PLU et le site de stockage de déchets inertes,

précisions qu'il conviendrait d'apporter dans la délibération à prendre.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique emportant modification du POS/PLU de RAMBERVILLERS qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2007,

Vu sa délibération en date du 7 Juin 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que 8 modifications ont été apportées au POS/PLU de la Commune de RAMBERVILLERS, et que par délibération en date du 7 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée, actuellement en cours, dont l'objectif est de mettre en compatibilité le POS/PLU et le site de stockage de déchets inertes,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en compatibilité du POS/PLU de la Commune de RAMBERVILLERS avec le projet d'aménagement de la RD 46.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES ET FORAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 11 juillet 2007, le Préfet a prescrit l'ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'une enquête au titre des articles L214-1 et L214-6 du Code de l'Environnement
- d'une enquête parcellaire conjointe

relatives aux captages et forages du Syndicat des eaux de la région de RAMBERVILLERS.

Il précise que ces enquêtes se sont déroulées du 27 août au 12 septembre dernier.

Monsieur le Maire indique qu'une remarque a été consignée au registre d'enquête d'utilité publique et une au registre d'enquête parcellaire. Il communique ces remarques aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à faire part de ses observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 Juillet 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

N'EMET, à l'unanimité, aucune observation sur les périmètres de protection des captages et forages du Syndicat des eaux de la région de RAMBERVILLERS.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Novembre 2004, il a décidé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers permettant ainsi au Syndicat d'effectuer pour le compte des Communes les travaux relatifs à l'alimentation des bornes d'incendie.

Il indique que cette mesure doit s'accompagner d'une convention que chaque commune adhérente doit passer avec le Syndicat des Eaux. Des conventions ont déjà été passées avec le Syndicat des Eaux les années antérieures.

Il précise que pour 2007, une nouvelle convention est proposée par le Syndicat des Eaux. Une copie de cette convention ainsi qu'une copie du devis des travaux envisagés ont été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 25 Novembre 2004,

Vu la convention présentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention pour la réalisation des travaux 2007 liés à la défense incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le

30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il précise que le rapport d'activité de l'année 2006 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers vient d'être adressé à Monsieur le Maire et a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers pour l'exercice 2006,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2006 présenté par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de réunions du mois d'Octobre à savoir :
 - Commission de Finances : Jeudi 11 Octobre 2007 à 20 h 30
 - Conseil Municipal : Jeudi 25 Octobre 2007 à 20 h 30
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements de l'Association des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers, du Rambuvetais Aquatic Club et du Collège Alphonse Cytère, pour les subventions municipales accordées.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention par le Conseil Général des Vosges à la Ville pour les travaux de réhabilitation et d'extension du COSEC. Cette subvention s'élève à la somme de 98.584 € sur une dépense subventionnable hors taxes de 379.170 €.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention par le Conseil Général des Vosges à l'Ecole du Void Régnier. Cette subvention s'élève à 70 € pour financer un voyage scolaire à Châtel-sur-Moselle.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'opération organisée par les commerçants rambuvetais à l'occasion du 1^{er} anniversaire des inondations du 3 Octobre 2006. Cette manifestation, à laquelle les conseillers municipaux sont invités, aura lieu le Vendredi 5 Octobre 2007 à partir de 18 heures, rue Carnot.

- Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes actions menées dans la lutte contre les inondations. Il fait un résumé de la réunion de travail à laquelle il a assisté mardi dernier à RAON L'ETAPE, où était évoqué le PAPI Meurthe (Programme d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations du bassin versant de la Meurthe). Il informe sur les différents dossiers traités par les services municipaux, notamment en ce qui concerne l'étude sur le secteur de Rambervillers et la station d'hydrologie et d'alerte automatique de Sainte-Hélène.
- Madame Martine GIMMILLARO demande comment a été financé le dernier bulletin municipal. Monsieur le Maire indique que c'est la Ville qui a payé sa composition et son impression pour un coût d'environ 5.000 €. Madame Martine GIMMILLARO demande si ce dernier bulletin municipal a été corrigé par un comité de relecture car il y a de nombreuses coquilles. Monsieur le Maire indique que oui, sauf pour une page.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER